Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par : Christine LECLERE
☎ : 02.99.02.13 72
✉ : christine.leclere@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le - 4 JUIL. 2019

Monsieur le Président,

Je vous transmets, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour, portant enregistrement des installations faisant l'objet de votre demande en vue d'exploiter une déchetterie, au lieu-dit « Pré du Cimetière », route départementale n° 463 sur la commune de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE.

Cet arrêté préfectoral est accompagné d'une déclaration de début d'exploitation à retourner à la préfecture, après l'avoir complétée, dès qu'auront été mis en place les aménagements et équipements permettant la mise en service effective de l'installation.

La présente décision est délivrée au seul titre de la réglementation des installations classées et ne saurait vous affranchir du respect des dispositions d'autres réglementations applicables à votre installation, notamment en matière d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
le Directeur

Claude ERB

Monsieur le Président
SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE
28, rue Pierre et Marie Curie
35500 VITRÉ

Copie :
M. le Sous-Préfet de Fougères-Vitré
M. le Maire de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
Inspection des installations classées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° 44208

ARRÊTÉ

portant enregistrement d'une déchèterie exploitée par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine à LA-GUERCHE-DE-BRETAGNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vilaine », les plans départementaux et régionaux relatifs à la gestion et l'élimination des déchets, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA-GUERCHE-DE-BRETAGNE ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement en date du 7 septembre 2018, complétée le 5 décembre 2018, présentée par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social est situé 28 rue Pierre et Marie Curie - 35500 VITRÉ, en vue d'exploiter une nouvelle déchèterie (rubriques 2710-2 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur le territoire de la commune de LA-GUERCHE-DE-BRETAGNE, au lieu-dit « Pré du cimetière » ;

VU le dossier technique annexé à la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU le registre relatif à la consultation du public qui s'est déroulée entre les 1er et 29 avril 2019 ;

VU l'absence d'observation du public entre les 1er et 29 avril 2019 ;

VU la saisine des conseils municipaux de La Guerche-de-Bretagne et de Moutiers ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de La Guerche-de-Bretagne en date du 16 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral de prorogation de délai d'instruction du 3 mai 2019 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 juin 2019 ;

VU le courrier en date du 17 juin 2019 par lequel le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine a été invité à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

VU le courrier électronique en date du 2 juillet 2019 par lequel le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine informe ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE - CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations, localisées au lieu-dit « Pré du cimetière » – 35130 LA-GUERCHE-DE-BRETAGNE, exploitées par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine, représentée par M. Yves HISOPE, Président, dont le siège est situé 28 rue Pierre et Marie Curie – 35500 VITRÉ, faisant l'objet de la demande du 7 septembre 2018, complétée le 5 décembre 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Les conditions pouvant entraîner la caducité de l'arrêté d'enregistrement sont celles de l'article R512-74 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par l'enregistrement au titre d'une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Eléments caractéristiques	Régime*
2710-2	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³	Volume maximum de déchets susceptible d'être présent : 1614 m³	**E**
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j	Capacité de traitement : 294 tonnes/jour	**E**

*Régime : E = enregistrement

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° parcelle
LA GUERCHE DE BRETAGNE	BA	72 et 76

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant le 7 septembre 2018 et complété le 5 décembre 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités compatibles avec la vocation de la zone Uai actuelle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA-GUERCHE-DE-BRETAGNE, à savoir un usage d'activités économiques industrielles, artisanales et de bureaux.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Au titre de l'article L512-7 du code de l'environnement, s'appliquent à l'établissement les prescriptions de :

- l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. PUBLICITÉ – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – EXÉCUTION

Article 2.1 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Guerche-de-Bretagne et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de La Guerche-de-Bretagne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Rennes pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 2.2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Rennes :

1) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2) Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage de cette décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnées aux points 1) et 2) susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site https://www.telerecours.fr

Article 2.3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées et le Maire de La Guerche-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le - 4 JUIL. 2019

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DÉCLARATION DE MISE EN FONCTIONNEMENT

(à remettre à la préfecture d'Ille-et-Vilaine au service mentionné ci-dessus dans les 30 jours de la mise en fonctionnement de l'établissement)

NOM et adresse de l'exploitant :

SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE
28, rue Pierre et Marie Curie
35500 VITRÉ

Adresse de l'installation :

Pré du Cimetière
Route départementale n° 463
35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'installation désignée ci-dessus, pour l'exploitation de laquelle j'ai obtenu un enregistrement n° 44208 en date du 4 juillet 2019, a été mise en fonctionnement le :

Fait à le

(signature)